

Annexe 3 à l'accord cadre

Lettre d'intention concernant la politique du Conseil général
vis-à-vis des maraîchers



Cepic (RV)
DU

Christian Nucci
Conseiller général
du canton de Beaurepaire
Vice-président du Conseil général
Président
de la Communauté de communes
du Territoire de Beaurepaire
Ancien Ministre

SYMBHI
Cesmer arrivé le

13 FEV. 2009

Monsieur Gérard Seigle-Vatte
Président de la Chambre d'agriculture
de l'Isère
40, Avenue Marcelin Berthelot
Maison des agriculteurs
BP 2608
38036 Grenoble Cedex 2

Monsieur le Président,

En application du protocole d'accord Symbhi, il est reconnu que la pérennité des exploitations maraîchères peut-être remise en cause par une inondation, même si elles se trouvent dans une zone où le projet Symbhi diminue les risques. Il est donc convenu qu'une série de mesures soit en conséquence étudiée, ceci afin de permettre une diminution de la vulnérabilité de ces exploitations face aux inondations et de garantir leur pérennité après une inondation.

La mise en œuvre de cette attention particulière apportée aux structures maraîchères dans le territoire Grésivaudan se décline ainsi par la présente lettre d'intention qui en fixe les principes, puis par la conclusion ultérieure d'un protocole détaillé, une fois les mesures co-définies.

Aussi, dès 2009, en application du protocole Symbhi et dans le cadre de la politique agricole du Conseil général de l'Isère, je vous propose de définir conjointement des mesures concourant à :

- la sécurisation des outils de production (mesure d'adaptation pour limiter les dommages en cas d'inondation) ;
- la remise en état des outils de production après la crue (serres, irrigation, etc....)
- une aide visant à assurer le paiement des charges fixes ;
- un appui à la structuration de la filière, afin de limiter les conséquences en terme de pertes de marchés en cas d'inondation.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et concertée, je souhaite que cette étude soit programmée dans le cadre du programme d'actions 2009 à conclure entre la Chambre d'agriculture de l'Isère et le Conseil général, et pour lequel le Département est appelé à apporter son concours financier.

S'agissant de l'appui à la structuration de la filière, sans préjuger des conclusions de l'étude à venir, une structuration autour du pôle agro-alimentaire que constitue le Marché d'intérêt national de Grenoble et la valorisation possible des productions en restauration collective (projet d'unité de transformation « légumerie », installation de

traiteurs sur le site, politique de valorisation des produits locaux dans les collèges en lien avec la cuisine centrale et le groupement d'achat) me paraissent une opportunité à saisir comme nouveau débouché.

S'agissant de la sécurisation des outils de production, au-delà des mesures concourant à limiter les dommages en cas d'inondation et la remise en état des productions et installations, une action portant sur la sécurisation foncière convient d'être d'expertisée (ZAP, PAEN).

Je vous rappelle que toute intervention économique (aides directes dans les exploitations) devra respecter les conditions européennes de mise en conformité : programme européen de co-financement, règlement de minimis, règlement d'exemption constitueront autant de cadres de mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Christian NUCCI